

# Aide à la mobilité Activités d'encadrement pédagogique

Procédure 2023

L'Ecole Doctorale 101 (ED 101) attribue des aides pour les déplacements et les frais de séjour des doctorants impliqués dans des activités d'encadrement pédagogique d'étudiants de Licence et/ou de Master qui conduisent à un déplacement en France ou à l'étranger.

## **OBJECTIFS**

Favoriser l'implication des doctorants dans la formation des étudiants de Licence et de Master relevant de leurs compétences.

Contribuer au développement d'une dimension nationale et internationale dans les activités pédagogiques des doctorants.

## **CONDITIONS**

- Le doctorant est inscrit à l'ED 101 au 15 janvier 2023.
- Quelle que soit sa durée, le séjour se déroule avant le mois d'octobre 2023 inclus.
- Délai minimum de dépôt des dossiers à l'école doctorale : 3 semaines avant le départ.
- L'unité de recherche participe au financement du projet pédagogique ou du séjour du doctorant.

## **SOUTIEN FINANCIER**

Il est effectué sous deux modalités :

- remboursement sur justificatifs des frais d'hébergement, de transport et de repas.
- achat anticipé des billets de train ou d'avion dans la limite du financement accordé.

*Ne pouvant effectuer de transfert de fonds en direction d'un compte bancaire personnel, l'école doctorale versera sa participation à l'unité de recherche de rattachement du doctorant concerné.*

**Montant maximum de l'aide :        300 € pour un déplacement à l'étranger  
    100 € pour un déplacement en France.**

## **MODALITES DE PRESENTATION**

La demande comprend deux parties réunies en un seul document de 2 pages (voir formulaire de référence) :

- ❖ Le projet
- ❖ Un budget prévisionnel (transport, hébergement et repas), à détailler ligne par ligne
- ❖ Un justificatif de la participation du doctorant à l'encadrement pédagogique.

## **DEPOT DE LA DEMANDE :**

- Les dossiers seront pris en compte au secrétariat jusqu'au 26 octobre 2023 inclus.
- Ils sont à transmettre par courriel à l'adresse : [coly@unistra.fr](mailto:coly@unistra.fr)